

# RÉFORME DES POLITIQUES FISCALES RELATIVES AUX SOCIÉTÉS PRIVÉES

MESURES ADOPTÉES	DÉTAILS DES MODIFICATIONS	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉPERCUSSIONS SUR VOTRE SOCIÉTÉ												
<b>Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)</b> → taux d'imposition revus pour les revenus d'entreprise ne dépassant pas 500 000 \$ <sup>1</sup>	Baisse progressive du taux d'imposition : 2017 → 10,5 % 2018 → 10,0 % 2019 → 9,0 %	À partir de 2017	<b>Nouveaux paliers d'impôts combinés</b> (Québec + fédéral) <sup>2</sup> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Plus de 5500 heures</th> <th>Moins de 5000 heures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>18,5 %</td> <td>22,3 %</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>18,0 %</td> <td>21,7 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17,0 %</td> <td>20,6 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Plus de 5500 heures	Moins de 5000 heures	2017	18,5 %	22,3 %	2018	18,0 %	21,7 %	2019	17,0 %	20,6 %
Année	Plus de 5500 heures	Moins de 5000 heures													
2017	18,5 %	22,3 %													
2018	18,0 %	21,7 %													
2019	17,0 %	20,6 %													
<b>Fractionnement de revenu</b> → versement d'un dividende à un membre de votre famille	Imposition du dividende au taux maximal, sauf en ce qui concerne les <b>exceptions</b> , où le dividende payé sera alors imposé selon les taux d'imposition progressifs.	1 <sup>er</sup> janvier 2018	<b>Principales exceptions :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dividende raisonnable pour le travail effectué.</li> <li>2. Travail d'environ 20 heures par semaine.</li> <li>3. Propriétaire de la société âgé d'au moins 65 ans.</li> </ol>												
<b>Imposition des revenus passifs dans une société</b>	Plafond des affaires réduit progressivement lorsque le revenu de placement de la société dépasse <b>50 000 \$</b> → revenu de placement maximal de 150 000 \$.	Années financières débutant après le 31 décembre 2018	<b>Réduction du plafond des affaires</b> de 5 \$ pour chaque dollar de revenu de placement supérieur au seuil de 50 000 \$.												
<b>Report d'impôt lors du versement d'un dividende</b>	Création d'un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividende distinct – <b>compte IMRTD déterminé</b> – pour les dividendes déterminés reçus par la société.	Années financières débutant après le 31 décembre 2018	<b>Retrait des bénéficiaires du versement d'un dividende déterminé</b> (imposable à un taux moins élevé) dans certaines circonstances.												
<b>Conversion d'un revenu en gains en capital et multiplication de l'exemption pour gains en capital</b>	Aucune mesure adoptée – propositions abandonnées.	Abolition des propositions en octobre 2017	Aucune action à prendre à cet égard.												

<sup>1</sup> Le plafond des affaires de 500 000 \$ peut être différent dans certaines circonstances.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition peut différer selon le nombre total d'heures travaillées par l'ensemble des employés durant une année.